

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 23 JANVIER 2024

### DÉLIBÉRATION N° B.2024-8 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A TELE MILLEVACHES

Date de la convocation  
17/01/24

**Le 23 janvier 2024 à 9h30**, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

#### Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève			X		
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		P. MOUNAUD	x		
PLAZANET Mélanie	X				
SERRE Françoise		M. PLAZANET	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2		3	6

#### Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline			X		
	PETIT Christophe			X		
23	DEFEMME Catherine	X				
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte		P. BRUGERE	x		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

#### Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

#### Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard		C. HORNEBECK	X		
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick	X				
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise		S. SAVIGNAC	X		
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
	TOTAL EPCI et communes	7	2		9	9

#### Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)  
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du service technique)  
Madame Mélanie LE NUZ (Responsable Evaluation et Animation territoriale)  
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

## **CODE PROJET 8200**

**Charte de Parc 2018-2033 :**

**Axe 3 : Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur**

**Orientation 8 : Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire**

**Mesure 36 : Organiser la communication**

**Le rapporteur expose :**

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;  
Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;  
Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) et notamment la mesure 36 ;  
Vu le courrier de sollicitation d'une subvention de l'association Télé Millevaches pour l'année 2023 ;

Considérant que le média Télé Millevaches participe à la communication territoriale ;

**Contexte :**

---

Dans le cadre du projet de charte 2018-2033, le syndicat accompagne les médias du territoire que sont Radio Vassivière et Télé Millevaches. En effet, ils sont confortés et soutenus dans l'optique d'une diffusion accrue sur le territoire et d'un relais participatif entre le Parc et les habitants.

**Description du projet :**

---

L'association Télé Millevaches poursuit en 2023 son action sur le territoire du PNR avec la réalisation de magazines, l'amélioration de leur diffusion sur l'ensemble du territoire et le développement d'un outil de recherche ergonomique permettant à chacun d'accéder directement aux archives numérisées. De plus, l'association poursuit l'ambition de consolider sa capacité d'autofinancement par le biais des ateliers médias organisés (formation) et de TMV productions (commande/prestation).

L'association Télé Millevaches a sollicité une subvention de 2 500 €, auprès du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin pour l'année 2023.

**Proposition :**

---

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de renouveler la convention pour l'année 2023 ;
- d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'association Télé Millevaches ;
- d'autoriser le Président à :
  - engager la dépense correspondante ;
  - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

**LE BUREAU SYNDICAL,**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Au vu des visas et considérants,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- de renouveler la convention pour l'année 2023 et 2024 ;
- d'attribuer une subvention de 2 500 € pour 2023 et 2 500 € pour 2024 afin de rattraper le décalage d'un an à l'association Télé Millevaches ;
- d'autoriser le Président à :
  - engager la dépense correspondante ;
  - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	3	3		
Départemental = 6	2	1	2	2		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24		9	14	14		

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
Pour Extrait certifié conforme  
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 01.02.24, Et qu'elle a été affichée le 01.02.24



**REÇU LE**  
**01 FEV. 2024**  
**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL**  
**(CORRÈZE)**

